

Ce volet péréquation fait la démonstration que le potentiel fiscal des communes n'est en rien lié à la taille de ces dernières, mais bien à la capacité de leurs contribuables.

La fiscalité des entreprises promet d'évoluer, avec des impacts importants pour les collectivités publiques, cantons et communes. Quelle compensation pour celles-ci face à l'allégement qui se prépare pour les personnes morales? C'est l'un des enjeux portés à l'ordre du jour d'une prochaine séance du comité avec le Conseil d'Etat.

PÉRÉQUATION EN QUESTIONS

FEUILLET 2

Thème : valeur du point d'impôt communal par habitant (potentiel fiscal)

Concerne : détermination de la capacité financière des communes, article 2 LPIC

Résumé : Afin d'évaluer le potentiel fiscal des communes vaudoises, le système péréquatif calcule l'indicateur de la valeur du point d'impôt communal par habitant (VPIC_h), à savoir le montant en CHF par habitant représenté en terme de rendement par un point du coefficient d'impôt (taux d'impôt).

Vous pourrez prendre connaissance [ici](#) de ce deuxième volet.

[Dossier complet](#) (tous les feuillets publiés à ce jour - www.ucv.ch : Dossiers thématiques / Péréquation)

ASSOCIATION

1. Questions juridiques sous la loupe

A Neyruz-sur-Moudon, le SDT s'est opposé à un morcellement de parcelle incluant une villa et un jardin dont une petite partie se trouve en zone intermédiaire. Le Tribunal Cantonal a débouté ce service pour avoir omis l'analyse de motifs importants permettant de déroger à l'interdiction de morceler. Saisi par le SDT, le Tribunal fédéral a déclaré son recours irrecevable pour une question formelle.

Comme l'arrêt concernant la commune de Rovray cité dans [UCV-Info 15](#), cette jurisprudence est à mettre en parallèle avec la clause de l'Accord canton-communes stipulant que le Conseil d'Etat s'engage à exiger de ses services qu'ils s'abstiennent de limiter la compétence en opportunité des communes.

Liens :

- [L'arrêt de la CDAP](#)
- [L'arrêt du TF](#)

2. Soirées d'information

❖ **Communication web et réseaux sociaux : quels enjeux pour les communes ?**

Séances d'information sur la communication web et les réseaux sociaux.

L'UCV a mandaté le CEP (Centre de formation permanent) afin de vous proposer deux séances d'information organisées gratuitement sur le thème « Communes et nouveaux médias ».

Ces séances auront lieu les jeudis **6 et 20 mars 2014** respectivement à Yverdon-les-Bains et Lutry de 18h30 à 20h30 environ.

Formidable outil de diffusion et de partage d'informations, internet offre de multiples façons de développer ou d'enrichir sa communication. Si la grande majorité des entreprises ont déjà intégré ces nouvelles façons d'interagir, qu'en est-il de la communication publique, et notamment de la stratégie digitale des communes ? Sites web, réseaux sociaux, applications : quelles solutions offre le Web et quels intérêts les communes ont-elles à bien s'en servir ? Quels écueils éviter dans le déploiement de leur e-communication ?

Programme complet et inscriptions directement sur le [site du CEP](#).

❖ **Rôles et enjeux de la péréquation dans le canton de Vaud. Définition, objectifs et composition, autant d'éléments permettant une bonne compréhension d'un système touchant l'ensemble des comptes communaux**

Une soirée d'information sur ce sujet aura lieu le **27 mars de 18h30 à 20h30 à Epalinges**. Inscriptions prochainement par messagerie.

3. Offres de services pour les administrations communales sur www.ucv.ch

Pour une question de protection des données et de confidentialité, les offres de services sont désormais publiées sur notre site extranet, à l'usage exclusif des administrations communales.

Les offres d'emploi des communes en revanche doivent être accessibles à tous et continueront bien entendu à figurer sur notre site internet.

ACTUALITÉS

1. Parascolaire

La plateforme Canton-communes pour la mise en œuvre de l'art. 63a Cst.vd est relancée. La première séance aura lieu le 29 janvier. Pour mémoire, les communes avaient requis la suspension de cette plateforme en octobre 2011 dans l'attente du traitement de la motion Gorrite demandant en substance que l'Etat augmente sa contribution à la FAJE conformément aux engagements pris. Aujourd'hui, cette condition est remplie, les négociations peuvent reprendre.

2. Marchés publics : procédure gré à gré concurrentielle

Dans [UCV-Info-13](#), vous appreniez que l'UCV s'était saisie du sujet et envisageait une démarche parlementaire sur cette thématique.

Point de la situation en résumé:

Le centre de compétence cantonal des marchés publics a une vision très restrictive de l'article 7 al. 1 lit.c LVMP (cf. [Canton-Communes N° 29 mars 2013](#)) : la procédure de gré à gré ne doit pas générer de mise en concurrence; l'adjudicateur ne peut solliciter qu'une seule offre.

Ce point de vue se heurte à la réalité communale, une saine gestion des deniers publics va de pair avec une comparaison des prix. Des communes ont dénoncé cette interprétation chicanière de la loi en écrivant au responsable du centre de compétence des marchés publics. Celui-ci a maintenu sa position en se basant sur un arrêt de la CDAP. Dans le cas concret, une commune s'était formellement adressée à six entreprises en leur soumettant un cahier des soumissions. A réception des offres, la commune a établi un PV communiqué à tous les soumissionnaires. Les démarches de cette collectivité démontrent clairement une procédure sur invitation. La vision cantonale de cette jurisprudence est à notre sens contestable car elle fait un amalgame entre les conditions régissant la procédure sur invitation et celles relatives au gré à gré.

Selon le Professeur Jean-Baptiste Zufferey, la législation, dans son principe, n'interdit pas le gré à gré concurrentiel ; ce que confirment plusieurs jurisprudences de divers tribunaux cantonaux. Le pouvoir adjudicateur doit en revanche éviter de donner l'impression qu'il a choisi la procédure sur invitation : erreur commise par la commune à l'origine de l'arrêt de la CDAP. Cet arrêt sur lequel s'appuie le canton ne dit pas autre chose et l'interprétation qui en est faite par le centre de compétence nous paraît erronée.

Cette question d'interprétation du texte légal est à mettre en lien avec la clause 3.13 du protocole d'Accord financier canton-UCV prévoyant in fine : « ... le Conseil d'Etat s'engage à exiger de ses services qu'ils s'abstiennent de limiter l'exercice de la compétence en opportunité des communes. » L'UCV s'est ainsi saisie du problème du gré à gré comparatif car l'enjeu touche à l'autonomie des communes et à leur marge d'appréciation en opportunité, sans parler de l'utilisation saine des deniers publics.

Une motion a été déposée par le Député Haldy. **L'UCV soutient cette démarche parlementaire auprès des Députés Syndics et Municipaux.**

3. Fiscalité des entreprises

Point de la situation : en 2012, le CF a décidé de lancer le dialogue avec l'UE sur la réforme de l'imposition des entreprises. Les critiques internationales visent notamment l'imposition privilégiée d'entreprises bénéficiant de statuts spéciaux. En automne 2012, le Département fédéral des finances a lancé la préparation de la 3ème réforme de l'imposition des entreprises avec des représentants de la Confédération et des cantons. Le rapport intermédiaire présenté au printemps 2013 conseille, entre autres mesures, d'abaisser les impôts cantonaux sur les bénéficiaires. Les pertes fiscales doivent faire l'objet d'une compensation adéquate. Les effets de cette réforme à l'échelon communal sont importants. Relevons que les collectivités n'accueillant pas de personnes morales seront aussi touchées vu les implications sur la péréquation. Il est donc essentiel d'intégrer les communes à la suite des travaux. Pour l'heure, l'organisation du travail ne réunit en effet que la Confédération et les cantons. L'impact de la perte fiscale qui en découlera est très différent selon les cantons. La péréquation fédérale sera, elle aussi touchée par ricochet. La piste privilégiée pour compenser cette perte fiscale est la rétrocession aux cantons de la moitié de l'IFD. Pour l'UCV, il est essentiel de poser des jalons pour que le canton restitue une part des montants reçus de la Confédération à titre de compensation. Le Comité a mis ce sujet à l'ordre du jour de sa rencontre annuelle avec le CE. Un groupe de réflexion canton-communes-milieux économiques sera mis en place prochainement.

CONSULTATIONS

Aucune consultation n'est actuellement en cours.